

Mesdames et Messieurs les représentants des organisations syndicales,

Hier soir, le Premier Ministre a été très clair hier : la priorité est sanitaire. Nous devons protéger les Français. C'est pourquoi le Premier Ministre a émis des règles strictes pour les semaines qui viennent :

*« Nous devons **impérativement limiter les déplacements, les réunions, les contacts**. Cela doit évidemment s'appliquer dans les entreprises et les administrations qui doivent dès lundi engager une action massive **d'organisation du télétravail** pour permettre à tous de rester à domicile ».*

Au ministère de l'Education nationale, **en tant qu'employeur, notre priorité** est de garantir la **sécurité et la santé des personnels**.

Les consignes à destination de l'ensemble des personnels doivent être claires :

1. Les déplacements, les réunions, les contacts doivent être strictement limités.
2. Le télétravail doit être massivement utilisé, partout où cela est possible.
3. Pour les personnels les plus fragiles face au virus, le travail ne doit plus être exercé en présentiel. Si le télétravail n'est pas possible, des autorisations d'absence doivent être accordées. La liste des personnes les plus exposées est disponible sur le site du Ministère de la Santé.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/coronavirus-qui-sont-les-personnes-fragiles>).

Ces consignes doivent être strictement appliquées dans les écoles et les établissements. Cela signifie notamment que les réunions en présentiel doivent se limiter à celles qui sont strictement nécessaires. Les instances (Conseils d'école, CA, ...) doivent être organisées de manière dématérialisée.

Ces consignes doivent néanmoins s'articuler avec deux impératifs :

1. La continuité administrative et pédagogique ;
2. L'accueil exceptionnel des enfants des personnels soignants sans autre solution de garde (cf liste ci-dessous).

Dans les écoles et les établissements, ne doivent être présents que les personnels strictement et absolument nécessaires. Concrètement :

- Les réunions en présentiel doivent être reportées ou réalisées par visio ou audio conférence ; cela concerne les conseils de classe, les CA, les conseils d'école, etc...
- La continuité pédagogique est assurée uniquement à distance.

Lundi, les seuls personnels présents dans les établissements seront donc ceux nécessaires à l'ouverture des locaux et à l'accueil des enfants des personnels soignants sans autre moyen de garde. Le service d'accueil est un **dispositif exceptionnel** destiné exclusivement aux personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire. En effet, nous devons garantir que la **garde de ces enfants puisse être réalisée dans des conditions sanitaires adéquates**. Pour organiser cet accueil, seuls les **personnels volontaires** devront être mobilisés. Les personnels fragiles face au virus ne peuvent pas participer à cet accueil. Ce dernier doit être réalisé dans le strict respect des gestes barrières et des recommandations sanitaires, à savoir :

- Nettoyage approfondi des locaux préalable à l'ouverture des écoles et des établissements, notamment ceux mobilisés comme lieux de vote ce dimanche ;
- Présence de savon ou de gel en quantité suffisante pour les enfants et les personnels ;
- Accueil par des groupes de 8 à 10 élèves maximum au sein d'une même salle.

Les consignes du Premier Ministre nous obligent également à revoir notre position sur les concours et les examens. Ils sont reportés, y compris pour ceux qui devaient avoir lieu demain lundi et jusqu'à nouvel ordre.

Ce sont ces consignes qui ont été adressées à l'ensemble des chefs d'établissement du second degré, des directeurs des établissements privés sous contrat, des inspecteurs de circonscription du premier degré et des directeurs d'école.

Je sais pouvoir compter sur notre engagement collectif pour faire face à cette crise majeure.

Le Recteur

Richard Laganier

- **tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...

- **tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux** pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...

- **les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...

- **les personnels chargés de la gestion de l'épidémie** des agences régionales de santé (ARS) des préfetures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.